



## Délibération du conseil municipal

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CLUB ADO**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (6) : Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela – ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

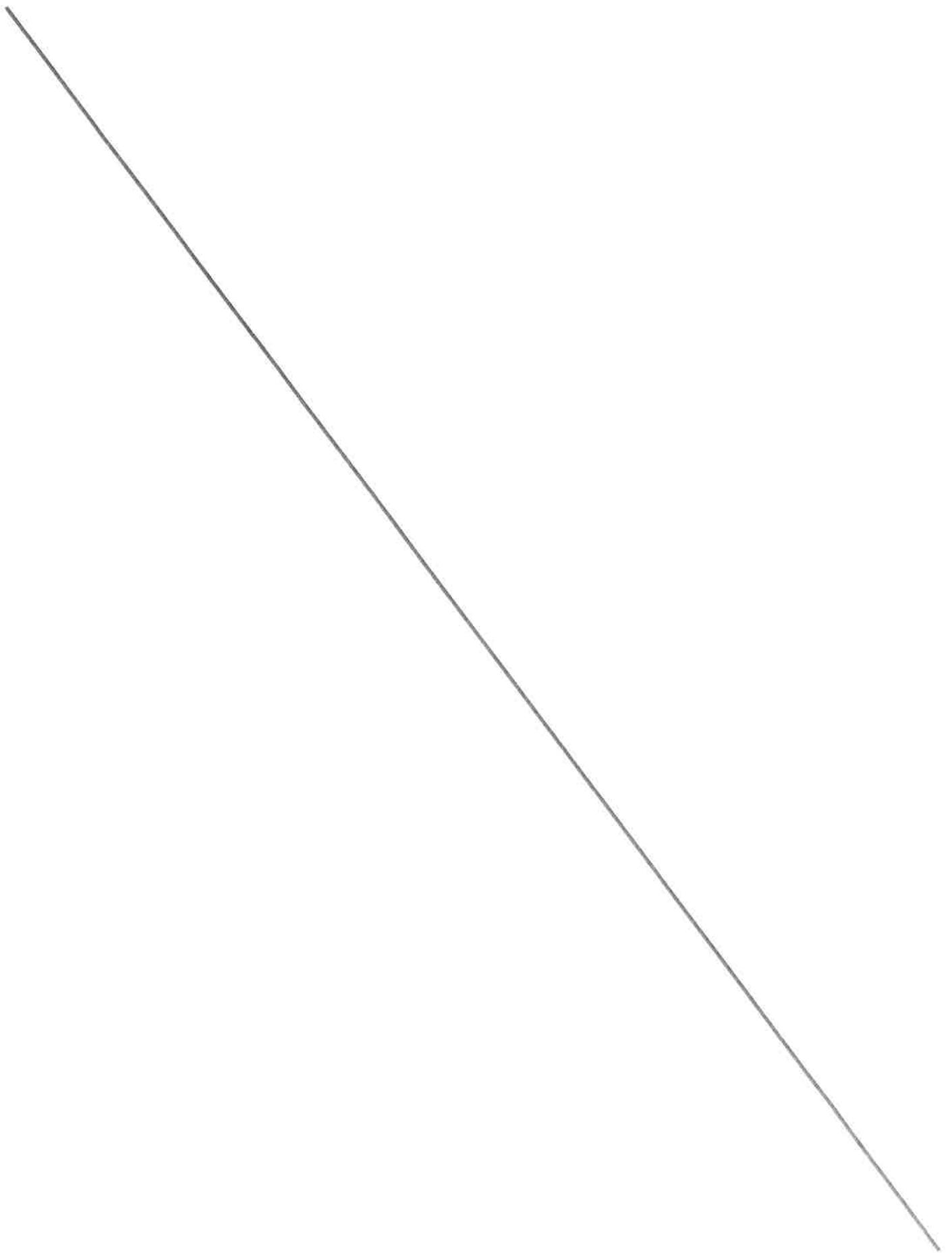
Absente (1) : BOURELLY Céline

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 que le SEJM en accord avec les services de la CAF (Caisse d'allocation Familiales de L'Hérault) et le vote unanime du Conseil d'Exploitation du SEJM, propose de modifier les grilles du forfait annuel et de la participation aux activités du Club Ados.

Depuis 2019, les grilles du Club Ados n'ont pas évolué et la fréquentation connaît une progression importante pendant les périodes de vacances et notamment l'été (augmentation des coûts des activités, recrutement d'un troisième animateur, location d'un mini bus supplémentaire). Il est donc nécessaire d'instaurer des nouvelles grilles tarifaires, telles que définies dans les tableaux ci-dessous :

- La tarification « générale » annuelle est, pour chaque tranche, fixée de la façon suivante :

TARIFICATION ANNUELLE		
Tranches	Revenus Mensuels	Montant
1	0 à 1000	10 €
2	1001 à 1500	15 €
3	1501 à 2000	20 €
4	2001 à 2500	25 €
5	2501 à 3000	30 €
6	3001 à 3500	35 €
7	3501 à 4000	40 €
8	4001 à 4500	45 €
9	4501 à 5000	50 €
10	5001 à 6000	55 €
11	6001 et plus	60 €





- Pour les activités extérieures, il sera demandé une participation aux familles telles que définie comme suit : en fonction du coût réel de la prestation ; 11 tranches sont créées ; pour information, la participation communale est indiquée dans le tableau ...

PARTICIPATION AUX ACTIVITES		
Coût de l'activité*	Montant à payer par les familles	Participation Communale
1€ à 9€	1€ à 9€	1 €
10€	9€	1€
11€ à 14€	9,50€ à 12,50€	1,50 €
15€ à 18€	13€ à 16€	2 €
19€ à 22€	16,50€ à 19,50€	2,50 €
23€ à 26€	20€ à 23€	3 €
27€ à 30€	23,50€ à 26,50€	3,50 €
31€ à 34€	27€ à 30€	4 €
35€ à 38€	30,5€ à 33,5€	4,50 €
39€ à 42€	34 à 37€	5 €
43€ et plus	37,50 € et plus	5,50 €

\*Le coût de l'activité n'inclut pas les coûts liés au personnel et/ou au transport

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la tarification ci-dessus et de préciser qu'il sera autorisé à la modifier par décision prise sur la base du L 2122-22 du C.G.C.T.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les tarifs du Club Ado comme défini ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant et de modifier ces tarifs par décision sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT.

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-DELIB22-072-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

